

Objet : Avenant marché entretien des locaux de la Communauté de communes du Quercy Caussadais

## DECISION n° 20240425

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

VU la délibération n°2023-122 du 28 novembre 2023 relative aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Président de l'EPCI et notamment sa capacité à :  
la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée et qui peuvent donc être passés sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette disposition comprend la passation, la conclusion et l'exécution des avenants relatifs auxdits marchés publics.

Vu la nécessité de prolonger de deux mois le marché d'entretien des locaux de la CCQC, dans le but d'assurer le temps d'analyse des offres pour le marché suivant.

**DECIDE**

Cette prolongation s'effectuera dans les mêmes conditions et montants de prestations prévus au marché. Prolongation du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2024.

Tranche Ferme : 4 832,70€HT soit 5799,24€TTC pour les mois de Mai et juin 2024

Tranche Conditionnelle : 3 661,66€HT soit 4 394,00€TTC pour les mois de Mai et juin 2024

Fait à Caussade le 19/04/2024

Monsieur Guy ROUZIES

Président de la Communauté de Communes

